L'ENTRAINEUR REGIONAL

1 - NOMINATION

Le DTR propose au DTN la nomination de l'entraîneur régional. Le DTN nomme l'entraîneur régional.

L'entraîneur régional est licencié à la fédération, titulaire au moins du DEJEPS ou du BEES 1 ou est engagé dans le processus de formation au DEJEPS. Sur dérogation provisoire accordée par le DTN et dans l'attente de l'inscription en formation pour l'obtention des diplômes requis, le poste pourra être confié à un titulaire du CQP.

L'entraîneur régional est placé sous l'autorité du DTN. Son activité est coordonnée par le DTR au sein de l'ETR, dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral et des objectifs de la ligue régionale.

Le DTN peut mettre fin à la mission de l'entraîneur régional à sa discrétion à son initiative ou à la demande motivée du DTR.

2 - RÔLE ET MISSIONS

L'entraîneur régional accomplit ses missions en liaison avec le DTR.

Il participe au sein de la ligue régionale à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique sportive nationale de développement et d'entrainement de masse, commandée par la DTN.

Dans le cadre de ses actions, l'entraîneur régional doit motiver le plus grand nombre de jeunes à participer aux compétitions officielles. Pour cela, il met en œuvre des entraînements de masse, il met en œuvre des compétitions non officielles par poules, avec le concours du président de la ligue régionale. Il encourage les professeurs de clubs à participer à ces regroupements.

Enfin, il sélectionne et encadre les équipes de la ligue régionale lors des compétitions correspondantes.

Sur convocation du DTN, il participe aux réunions ponctuelles des entraîneurs régionaux, à l'occasion desquelles sont précisées les directives techniques.

Pour remplir ses missions, l'entraîneur régional dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la ligue régionale.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN, et au DTR, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.